

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 220.2026.V.27.08 – RACCORDEMENT GAZ 89 IMPASSE DU 8 MAI (THIZY)

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code pénal ;

Vu la demande en date du 26 août 2026 par laquelle la société GRDF, représentée par Monsieur Wilson ZAIRE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 89 impasse du 8 Mai à Thizy les Bourg en vue d'un raccordement gaz,

Considérant la nature de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La société GRDF est autorisée à entreprendre des travaux 89 impasse du 8 Mai à Thizy les Bourg en vue d'un raccordement gaz.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 21/09/2026 pour une durée de 5 jours.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les règles et prescriptions techniques telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire affichera le présent arrêté aux abords du chantier et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thizy les Bourgs fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Thizy les Bourgs, Monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Thizy les Bourgs, le 27 août 2026

Le Maire,
Rémi BERTHOUX

